

0330100E  
ACADEMIE DE BORDEAUX  
COLLEGE ELEONORE DE PROVENCE

33580 MONSEGUR  
Tel : 0556615640

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : CRITERES D'ATTRIBUTION DES FONDS SOCIAUX

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 17  
Année scolaire : 2021-2022  
Nombre de membres du CA : 24  
Quorum : 13  
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 11/10/2021  
Réuni le : 21/10/2021  
Sous la présidence de : Michel Nembrini  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- 

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les critères d'attribution des fonds sociaux.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Critères d'attribution des fonds sociaux  
Dossier papier à remplir par la famille.  
Pièces à fournir : avis d'imposition, justificatifs des dépenses et de ressources.  
Pour déterminer les bénéficiaires et le montant de l'aide, le chef d'établissement s'appuie sur l'avis des membres de la communauté éducative, notamment de l'assistante sociale, la CPE et l'adjointe gestionnaire. Le chef d'établissement décide quels sont les élèves bénéficiaires de l'aide afin de fixer la tarification à un niveau adapté aux familles concernées. Le chef d'établissement se réserve le droit d'accorder des fonds sociaux en cas de situation urgente, sans réunir la commission. Il établira alors un certificat administratif qui servira de pièce justificative pour le mandat et l'ordre de recette.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0